

RÈGLEMENTS

PROMOTION RENTRÉE H2012

« AIMEZ » LA COOP ET ELLE VOUS REMBOURSE VOTRE ACHAT JUSQU'À CONCURRENCE DE 500 \$

1. Cette promotion s'adresse exclusivement aux membres actifs de la Librairie coopérative du Collège de Maisonneuve (ci-après nommée la coopérative) qui sont des personnes physiques. C'est-à-dire les étudiants qui sont inscrits au Collège de Maisonneuve à la formation régulière ou à la formation continue ainsi que les personnes qui travaillent au Collège au 14 février 2012.
2. Pour participer à cette promotion, les membres de la coopérative doivent être adepte (*J'aime*) de la page Facebook de la coopérative au lien suivant : <http://www.facebook.com/pages/Coop-Maisonneuve/169366096410094> **ET** transmettre le numéro de transaction de caisse (No trans.: #####) sur le coupon de caisse) à l'adresse COOP2012@coop-maisonneuve.qc.ca avant midi (12 h) le mardi 14 février 2012.
3. Chaque achat à la coopérative entre le 23 janvier 2012 et le 13 février 2012 donne droit à une participation. Pour être admissible, la personne participante doit avoir en sa possession le 14 février 2012 les produits indiqués sur le coupon de caisse soumis. La participation à la promotion entraîne l'acceptation des présents règlements. La coopérative se charge de son application, et toutes ses décisions sont définitives.
4. La coopérative remboursera le montant de la transaction dont le numéro a été choisi au hasard jusqu'à concurrence de 500 \$ (cinq cents dollars) à la personne qui a effectué la transaction. Si le montant de la transaction est inférieur à 500 \$, le solde servira à rembourser une ou d'autres transactions jusqu'à ce que le montant de 500 \$ offert par la coopérative soit complètement distribué.
5. La ou les personnes choisies doivent avoir une adresse courriel valide pour être admissibles. La coopérative se réserve le droit de valider l'identité de l'adepte Facebook et de l'adresse courriel en lien avec la ou les transactions qui seront choisies.
6. La récompense sera remise à une ou des personnes dont les numéros de transaction seront choisis au hasard à la coopérative à 14 heures le mardi 14 février 2012. La ou les personnes dont les numéros de transaction auront été choisis auront un délai maximum cinq (5) jours ouvrables après avoir été contacté par la coopérative pour réclamer la récompense selon les instructions de la coopérative. Si la récompense n'est pas réclamée dans ce délai, la coopérative poursuivra la remise selon les conditions indiquées au 4^e paragraphe.
7. Du fait de l'acceptation de sa récompense, la personne choisie autorise la coopérative à utiliser de manière postérieure son nom et son image à des fins promotionnelles, et ce, sans rémunération. Le refus d'accepter la récompense selon les conditions du présent règlement libère la coopérative de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne choisie.
8. La coopérative ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente promotion, ou à la prolonger, ou à en modifier les conditions.
9. Les administrateurs, dirigeants et employés de la coopérative de même que leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à cette promotion.

Montréal, janvier 2012.